



Société anonyme au capital de 2 337 346 800 euros
Siège social : 36-38, avenue Kléber, 75116 Paris
403 210 032 R.C.S. Paris

NOTE D'OPERATION

MISE À LA DISPOSITION DES SALAIRES ET RETRAITES DU GROUPE VEOLIA ENVIRONNEMENT A L'OCCASION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE QUI LEUR EST RESERVEE DANS LE CADRE DU TITRE IV DU LIVRE IV DU CODE DU TRAVAIL



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 217-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 07-325 en date du 21 septembre 2007 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Une notice légale sera publiée au *Bulletin des annonces légales obligatoire* le 26 septembre 2007.

Le prospectus est composé :

- du document de référence 2006 de Veolia Environnement déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 3 avril 2007 sous le numéro D.07-0264 ;
- de l'actualisation du document de référence 2006 déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 11 juin 2007 sous le numéro D.07-0264-A01 ;
- de la deuxième actualisation du document de référence 2006 déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 septembre 2007 sous le numéro D.07-0264-A02 ; et
- de la présente note d'opération.

Des exemplaires du présent prospectus sont disponibles sans frais auprès de Veolia Environnement au 36-38, avenue Kléber, 75116 Paris. Le prospectus peut également être consulté sur les sites Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et de Veolia Environnement (www.veolia.com).

SOMMAIRE

RESUME DU PROSPECTUS	4
1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS.....	11
1.1 Identité du responsable du prospectus.....	11
1.2 Attestation du responsable du prospectus	11
2 FACTEURS DE RISQUES	12
3 INFORMATIONS DE BASE	13
3.1 Fonds de roulement net.....	13
3.2 Capitaux propres et endettement	13
3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission	14
3.4 Raisons de l'offre.....	14
4 INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES ET DEVANT ÊTRE ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ EUROLIST D'EURONEXT PARIS	15
4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation	15
4.2 Droit applicable et tribunaux compétents.....	15
4.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions.....	15
4.4 Devise de l'émission.....	15
4.5 Droits attachés aux actions	15
4.6 Autorisations	17
4.7 Date prévue de l'émission	17
4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions	18
4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques.....	19
4.10 Offres publiques lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours	19
4.11 Régime fiscal des actions.....	19
5 CONDITIONS DE L'OFFRE.....	22
5.1 Conditions, calendrier prévisionnel et modalités de souscription	22
5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières.....	28
5.3 Prix de souscription des actions.....	29
5.4 Placement et prise ferme.....	30
6 ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NÉGOCIATION	31
6.1 Admission aux négociations	31
6.2 Places de cotation.....	31
6.3 Offres concomitantes	31
6.4 Contrat de liquidité	31

6.5	Stabilisation.....	31
7	DETENEURS DES VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE	32
8	PRODUIT ET CHARGES RELATIFS A L'AUGMENTATION DE CAPITAL.....	33
9	DILUTION.....	34
9.1	Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres	34
9.2	Incidence de l'émission sur la participation dans le capital.....	34
10	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	35
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'offre	35
10.2	Responsables du contrôle des comptes	35
10.3	Rapport d'expert	35
10.4	Informations contenues dans le prospectus provenant d'une tierce partie	35
10.5	Mise à jour de l'information concernant la Société	35

RESUME DU PROSPECTUS

Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris, le cas échéant, sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus.

Dans ce résumé et dans la note d'opération, sauf indication contraire, le terme « **Société** » désigne Veolia Environnement S.A. et le terme « **Groupe** » la Société et ses filiales ou sociétés apparentées.

A. INFORMATIONS DE BASE CONCERNANT LA SOCIETE ET SES ETATS FINANCIERS

Histoire et évolution de la Société

<u>1853</u>	Création de la Compagnie Générale des Eaux par décret impérial - Première concession de service public de distribution des eaux à Lyon
<u>1860</u>	Attribution de la gestion du service de distribution d'eau de la ville de Paris pour 50 ans
<u>Années 1980</u>	Premières acquisitions dans les domaines du transport, de la propreté et des services énergétiques et début d'un important développement à l'étranger
<u>1998</u>	La Compagnie Générale des Eaux est rebaptisée Vivendi
<u>1999</u>	Regroupement des activités de services à l'environnement de Vivendi dans une nouvelle entité, Vivendi Environnement
<u>2000</u>	Cotation de Vivendi Environnement au Premier Marché d'Euronext Paris
<u>2001</u>	Intégration du CAC 40 et admission des actions Vivendi Environnement (sous forme d' <i>American Depositary Receipts</i>) au New York Stock Exchange
<u>2002-2004</u>	Recentrage progressif sur le métier historique de services à l'environnement
<u>2003</u>	Vivendi Environnement est rebaptisée Veolia Environnement
<u>2005</u>	Nouveau système de marque regroupant les divisions Eau, Propreté, Energie et Transport du Groupe sous le nom commun « Veolia », la division Energie se déclinant également sous la marque Dalkia

Aperçu des activités de la Société

A travers ses quatre divisions consacrées chacune à une activité, Veolia Environnement décline la gamme complète des services à l'environnement, dans l'eau (gestion du cycle de l'eau), la propreté (collecte, gestion, traitement et valorisation des déchets), les services énergétiques (climatisation, chaud-froid) et le transport de voyageurs et de biens.

Veolia Environnement dessert plus de 67 millions de personnes en eau potable et 49 millions en assainissement dans le monde, traite environ 58 millions de tonnes de déchets, assure les besoins en énergie de centaines de milliers de bâtiments pour une clientèle d'industriels, de collectivités et de particuliers, et transporte annuellement environ 2,5 milliards de passagers.

Un organigramme simplifié du Groupe figure en page 66 du document de référence.

Informations financières sélectionnées

(en millions d'euros)	30/06/2007	31/12/2006	30/06/2006 (ajusté)**	31/12/2005 (ajusté)**	31/12/2004 (ajusté)**
Produit des activités ordinaires	15 461,6	28 620,4	13 940,5	25 570,4	22 792,4
Résultat opérationnel	1 271,8	2 132,9	1 128,8	1 892,9	1 489,6
Résultat net part du groupe	493,0	758,7	444,5	622,2	389,8
Résultat net part du groupe par action dilué (en euros)	1,21	***1,89	***1,10	***1,56	***0,97
Résultat net part du groupe par action non dilué (en euros)	1,22	***1,90	***1,12	***1,57	***0,97
Dividendes versés	419,7	336,3	336,3	265,4	217,9
Total actif	41 812,3	40 123,7	36 529,9	36 381,0	35 899,3
Total actif courant	16 257,4	14 956,4	14 389,9	13 544,5	15 135,7
Capitaux propres part du groupe	4 640,7	4 360,8	3 990,4	3 790,2	3 211,2
Capitaux propres part des minoritaires	2 296,5	2 192,6	2 047,7	1 888,0	1 728,7
Dividende par action versé au cours de l'exercice (en euros)	1,05	0,85	0,85	0,68	0,55
Résultat opérationnel récurrent	1 235,8	2 222,2	1 128,8	1 903,6	1 628,6
Résultat net récurrent part du groupe	481,9	762,0	380,7	630,2	477,0
Capacité d'autofinancement opérationnelle*	2 012,4	3 850,1	1 910,1	3 518,4	3 102,6
Endettement financier net	15 200,2	14 674,9	13 765,5	13 870,6	13 058,9

* Capacité d'autofinancement opérationnelle = capacité d'autofinancement des activités poursuivies avant impôts et éléments financiers.

** Les comptes au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2004 ont été ajustés, afin d'assurer la comparabilité des exercices, de l'application de l'interprétation IFRIC12 relative au traitement des concessions et du montant du résultat des activités traitées en 2006 selon la norme IFRS5 présenté au compte de résultat dans la ligne « résultat net des activités non poursuivies »¹.

*** Le résultat net par action dilué et non dilué a été recalculé de manière rétrospective conformément à la norme IAS 33.

Capitaux propres et endettement consolidés au 30 juin 2007 (en millions d'euros)

I. Capitaux propres et endettement

Total des dettes courantes	5 447,9
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes à long terme)	13 295,6
Capitaux propres part du groupe	4 640,7

II. Endettement financier net

Total liquidités	3 688,5
Créances financières à court terme	311,4
Dettes financières à court terme	5 447,9
Endettement financier net à court terme	1 448
Total endettement financier net à moyen et long terme	13 295,6
Endettement financier net	14 743,6

Compte tenu du prix d'acquisition et de la dette de la société Sulo, son acquisition par la Société a eu pour effet d'augmenter l'endettement financier net d'environ 1.450 millions d'euros le 2 juillet 2007. Les acquisitions de TMT, de Thermal North America et de plusieurs activités non régulées du groupe Thames Water au Royaume-Uni devraient avoir pour effet d'augmenter la dette d'un montant d'environ 1,2 milliard d'euros.

Résumé des principaux facteurs de risques

Les principaux risques supportés par la Société sont les suivants :

¹ Voir également le chapitre 20, § 20.1 du document de référence, note 1 des états financiers consolidés.

- les risques liés à la présence de Veolia Environnement sur des marchés mondiaux fortement concurrentiels et sujets aux fluctuations des prix de l'énergie et des consommables, les risques juridiques et contractuels liés notamment au fait que l'activité de la Société s'exerce à travers de nombreux contrats de longue durée susceptibles de limiter sa capacité à réagir promptement à des situations nouvelles financièrement négatives, les risques sanitaires et environnementaux liés aux coûts élevés qu'implique pour la Société le respect de nombreuses législations en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité ;
- les risques liés aux acquisitions récentes et à venir de la Société, et notamment les risques liés à l'intégration des sociétés nouvellement acquises dans le Groupe et à leur impact sur la situation financière de la Société, et le risque que les conditions suspensives auxquelles sont soumises certaines acquisitions en cours et annoncées ne soient pas satisfaites, ce qui pourrait empêcher leur réalisation définitive.

La réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, sa stratégie, son activité, son patrimoine, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats ou sur le cours des actions de la Société.

En souscrivant à l'offre, le bénéficiaire s'expose en outre à des risques spécifiques, décrits au chapitre 2 de la note d'opération.

Evolution récente de la situation financière et perspective

Voir ci-dessus les informations financières sélectionnées.

Fonds de roulement net

Veolia Environnement atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant (c'est-à-dire qu'il a accès à des ressources de trésorerie et de liquidité suffisantes) au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date de visa de l'AMF sur le présent prospectus.

B. ÉLÉMENTS CLÉS DE L'OPERATION ET CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Objectif de l'opération et contexte

En application de la onzième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte des actionnaires réunie le 10 mai 2007 et dans le cadre de son plan de développement pluri-annuel de l'épargne salariale, Veolia Environnement met en place une offre de souscription d'actions réservée aux salariés et anciens salariés adhérents des plans d'épargne groupe France et International (respectivement « PEG » et « PEGI ») de Veolia Environnement ainsi que des entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 444-3 du Code du travail.

Éléments clés de l'offre

La souscription est réalisée par l'intermédiaire des fonds communs de placement d'entreprise (FCPE) et compartiments de FCPE suivants : Sequoia Classique-Relais 2007, Sequoia Classique International Relais 2007, Sequoia Plus 2007, Sequoia Plus International 2007, Sequoia Plus Latina 2007 et Sequoia Plus Deutschland 2007 et, dans certains pays, en direct.

Deux formules de souscription sont proposées :

- une formule « classique » dans laquelle le souscripteur est pleinement exposé aux variations du cours de l'action Veolia Environnement ; et
- une formule « sécurisée » dans laquelle le souscripteur bénéficie d'une protection contre la baisse de son investissement, tout en participant à la hausse moyenne éventuelle du cours de l'action Veolia Environnement.

Ces formules sont déclinées par groupes de pays afin de se conformer aux réglementations locales ou de se placer dans le cadre de dispositions fiscales spécifiques plus favorables à la souscription des salariés, tout en assurant un avantage économique équivalent à l'ensemble des bénéficiaires de l'offre.

Nombre d'actions offertes et montant nominal

4 674 693 actions de 5 euros de valeur nominale.

Prix de souscription

Le prix de souscription sera fixé le 18 octobre 2007.

Conformément aux décisions prises par l'assemblée générale mixte du 10 mai 2007 et le conseil d'administration du 29 août 2007, ce prix sera égal à la moyenne des cours d'ouverture de l'action Veolia Environnement sur l'Eurolist d'Euronext lors des vingt séances de bourse précédant cette date, décotée de 20% et arrondie au centime d'euro supérieur, sauf pour les formules suivantes :

- formule sécurisée en Australie, au Canada, en Corée du Sud, au Portugal et en Suède : le prix de souscription sera égal à 100% de la moyenne précitée ;
- formule sécurisée en Allemagne : le prix de souscription sera égal à 100% de la moyenne précitée, la décote de 20% étant remplacée par l'attribution de bons de souscription d'actions Veolia Environnement.

Pourcentage du capital représenté par les actions offertes

1% du capital social.

Date de jouissance des actions

1^{er} janvier 2007.

Produit brut et net de l'émission

Sur la base d'un prix moyen de l'offre indicatif de 43,50 euros¹, dans l'hypothèse où la totalité des actions proposées à la souscription seraient effectivement souscrites, le produit brut de l'émission s'élèverait à 203 349 146 millions d'euros.

Sur cette base, le produit net de l'émission pourrait être estimé à environ 201 millions d'euros.

Calendrier indicatif de l'augmentation de capital

29 août 2007	Approbation et lancement de l'offre par le conseil d'administration.
21 septembre 2007	Visa de l'AMF sur le prospectus.
18 octobre 2007	Fixation des dates et du prix de souscription. La période de souscription serait ouverte entre le 22 octobre et le 7 novembre 2007 (inclus). Dépôt et mise en ligne du communiqué relatif aux conditions définitives de l'offre.
12 décembre 2007	Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital.

¹ Le prix moyen a été calculé sur la base des hypothèses suivantes :

- moyenne des 20 cours d'ouverture de l'action Veolia Environnement pour la fixation du prix de souscription : 53,96 euros (correspondant aux cours d'ouverture effectivement observés du 8 août au 4 septembre 2007) ;
- prix de souscription générique à l'offre (moyenne décotée de 20%) : 43,17 euros ;
- prix de souscription dans la formule sécurisée en Allemagne, en Australie, au Canada, en Corée du Sud, au Portugal et en Suède (moyenne non décotée) : 53,96 euros ;
- les souscriptions à cours non décoté (abondement compris) représentent environ 4% du volume total des titres émis.

Ce calendrier est fourni à titre indicatif et pourra être modifié en raison d'événements affectant le bon déroulement de l'opération.

C. MODALITES DE L'OFFRE

Bénéficiaires

Sont éligibles à l'offre, sous réserve de l'adhésion de leur employeur au PEG ou au PEGI et des autorisations locales éventuellement nécessaires, les salariés et anciens salariés retraités et pré-retraités du Groupe situés dans les pays suivants : Allemagne, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Corée du Sud, Espagne, Estonie, Finlande, France, Hong-Kong, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Lituanie, Maroc, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

Places de cotation

Les actions Veolia Environnement sont admises aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris (code ISIN : FR0000124141) et au New York Stock Exchange sous la forme d'ADRs (symbole : VE). Les actions nouvelles seront négociées sous le même libellé et le même code ISIN que les actions existantes.

D. REPARTITION DU CAPITAL ET DILUTION

Montant du capital social au 10 septembre 2007

Au 10 septembre 2007, le capital social de la Société, entièrement libéré, s'élève à 2 337 346 800 euros, divisé en 467 469 360 actions de 5 euros de nominal chacune.

Répartition du capital social et des droits de vote au 31 juillet 2007

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage du capital	Nombre de droits de vote	Pourcentage des droits de vote
Caisse des Dépôts et Consignations ⁽¹⁾	46 931 314	10,04	46 931 314	10,38
Capital Research and Management Company ⁽²⁾	39 867 687	8,53	39 867 687	8,81
Groupe Groupama ⁽³⁾	26 309 810	5,63	26 309 810	5,82
EDF ⁽⁴⁾	18 287 428	3,91	18 287 428	4,04
Veolia Environnement ⁽⁵⁾	15 143 549	3,24	0	0
Public et autres investisseurs	320 929 572	68,65	320 929 572	70,95
Total	467 469 360	100 %	452 325 811	100 %

(1) Sur la base de la déclaration de la Caisse des Dépôts à la Société. A la connaissance de la Société, les dernières déclarations de franchissement de seuil et d'intention de la Caisse des Dépôts et Consignations datent du 19 décembre 2006 (Décision et Information AMF n° 206C2344 du 22 décembre 2006). La Caisse des Dépôts et Consignations y déclarait qu'elle agissait seule et n'envisageait pas de prendre le contrôle de la société mais qu'elle pourrait poursuivre ses achats en fonction des opportunités de marché.

(2) Société de gestion agissant pour le compte de clients (mutual funds américains). Sur la base de l'étude de l'actionnariat de la Société réalisée au 31 juillet 2007 à partir des données Euroclear. A la connaissance de la Société, la dernière déclaration de franchissement de seuil de Capital Research and Management Company date du 9 janvier 2007 (Décision et Information AMF n° 207C0072 du 10 janvier 2007).

(3) Sur la base de la déclaration de Groupama à la Société. À la connaissance de la Société, la dernière déclaration de franchissement de seuil du groupe Groupama date du 30 décembre 2004 (Décision et Information AMF n° 205C0030 du 7 janvier 2005).

(4) Sur la base de la déclaration de EDF à la Société. A la connaissance de la Société, la dernière déclaration de franchissement de seuil d'EDF date du 30 décembre 2002 (avis Euronext n° 2002-4424 du 31 décembre 2002). EDF y déclarait détenir, à cette date, 16 155 492 actions Veolia Environnement. EDF a par ailleurs déclaré aux termes de l'avenant du 24 novembre 2002 au contrat du 24 juin 2002 tel que décrit au paragraphe 3.3.2 du document de référence 2004 de la Société que l'acquisition des titres de la Société correspondait pour elle à un investissement financier, qu'elle n'envisageait pas d'exercer une influence sur la gestion de la Société et qu'elle exercerait ses droits de vote dans la seule optique d'une meilleure valorisation de son investissement.

(5) Chiffre figurant dans la déclaration mensuelle des opérations réalisées par Veolia Environnement sur ses propres titres, effectuée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 2 août 2007.

Dilution

Incidence de l'offre sur la quote-part des capitaux propres

Sur la base d'un prix moyen de l'offre indicatif de 43,50 euros, des capitaux propres consolidés part du groupe tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 30 juin 2007, du nombre total d'actions en circulation et du nombre d'actions détenues par Veolia Environnement à cette même date, l'incidence de l'offre sur la quote-part des capitaux propres part du groupe pour le détenteur d'une action Veolia Environnement préalablement à l'offre et ne souscrivant pas à l'offre s'établit comme suit :

	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles	11,64	12,12
Après émission des actions nouvelles ⁽²⁾	12,00	12,48

(1) Le nombre d'actions retenu pour le calcul de la dilution tient compte de la conversion en actions ordinaires des instruments potentiellement dilutifs (options de souscription d'actions consenties par la Société) arrêtés au 30 juin 2007.

(2) Dans l'hypothèse où la totalité des actions proposées à la souscription seraient effectivement souscrites.

Incidence de l'offre sur la participation dans le capital

Sur la base du capital social au 30 juin 2007, l'incidence de l'offre sur la participation au capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de Veolia Environnement préalablement à l'offre et ne souscrivant pas à l'offre s'établit comme suit :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles	1,00	0,99
Après émission des actions nouvelles ⁽²⁾	0,99	0,98

(1) Le nombre d'actions retenu pour le calcul de la dilution tient compte de la conversion en actions ordinaires des instruments potentiellement dilutifs (options de souscription d'actions consenties par la Société) arrêtés au 30 juin 2007.

(2) Dans l'hypothèse où la totalité des actions proposées à la souscription seraient effectivement souscrites.

E. DIRECTION, SALAIRES ET COMMISSAIRES AUX COMPTES

Mode de direction de la Société

Société anonyme à conseil d'administration.

Salariés du groupe

Environ 298 500 collaborateurs au 31 décembre 2006.

Commissaires aux comptes

- Commissaires aux comptes titulaires : KPMG SA et Ernst & Young et Autres
- Commissaires aux comptes suppléants : Monsieur Philippe Mathis et Auditex

F. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Statuts

Les derniers statuts à jour ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce de Paris.

Documents accessibles au public

Les documents relatifs à Veolia Environnement qui doivent être mis à la disposition des actionnaires et du public peuvent être consultés à son siège social.

Relations investisseurs

Madame Nathalie PINON

Directeur des relations avec les investisseurs

Téléphone : 01 71 75 01 67

Adresse : 36/38, avenue Kléber, 75116 Paris.

Sites Internet :

- www.veolia.com, pour les renseignements généraux concernant Veolia Environnement
- www.veolia-finance.com, pour les renseignements à caractère financier
- www.actionnaires.veolia.com, pour un accès direct à la section du site d'information générale de Veolia Environnement destinée aux actionnaires individuels

Mise à disposition du prospectus

Des exemplaires du présent prospectus sont disponibles sans frais au siège social de Veolia Environnement, 36-38, avenue Kléber, 75116 Paris, France. Le prospectus peut également être consulté sur les sites Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et de Veolia Environnement (www.veolia.com).

1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS

1.1 Identité du responsable du prospectus

Monsieur Henri Proglio, président-directeur général de Veolia Environnement.

1.2 Attestation du responsable du prospectus

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture de l'ensemble du prospectus. »

Paris, le 21 septembre 2007

Henri Proglio

Président-directeur général de Veolia Environnement

2 FACTEURS DE RISQUES

Les renseignements concernant cette section sont fournis dans le document de référence (voir en particulier les pages 11 à 22). Les compléments suivants y sont apportés :

Formule classique

Les risques liés à la souscription d'actions Veolia Environnement dans le cadre de la formule classique sont ceux de tout investissement en actions cotées. Il s'agit essentiellement de la volatilité de l'action, c'est-à-dire l'aptitude du cours à varier en fonction de paramètres (conjoncture économique, conditions de marché, recommandations d'analystes, etc.) qui ne sont pas nécessairement liés aux résultats de la Société.

Compte tenu de ce risque, aucune assurance ne peut être donnée au souscripteur de la formule classique que le cours des actions Veolia Environnement ne baissera pas en dessous de leur prix de souscription et partant, qu'il récupérera la totalité de son apport personnel, à l'échéance de la durée légale de blocage ou en cas de sortie anticipée.

Formule sécurisée

Les garanties offertes aux souscripteurs de la formule sécurisée (voir paragraphe 5.1.1 ci-après) ont été formulées avant prise en compte de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables. Il en résulte qu'en cas de modification de la fiscalité ou des prélèvements sociaux, aucune assurance ne peut être donnée au souscripteur qu'il récupérera la totalité de son apport personnel, que ce soit à l'échéance de la durée légale de blocage ou en cas de sortie anticipée.

Par ailleurs, en cas de survenance de certains événements affectant le titre Veolia Environnement, tels qu'une fusion ou scission de Veolia Environnement ou une offre publique sur les actions Veolia Environnement (ou plus généralement tout événement entraînant une liquidité insuffisante de l'action, telle que définie dans les contrats financiers sous-jacents à la formule sécurisée), le montant des sommes dues au souscripteur, à l'échéance de la durée légale de blocage ou en cas de sortie anticipée, pourra faire l'objet d'un ajustement voire ne plus être lié au cours de l'action Veolia Environnement. En cas de résiliation des contrats financiers sous-jacents à la formule, ce montant dépendra de la valeur de marché des instruments financiers de couverture mis en œuvre par la banque qui structure la formule.

3 INFORMATIONS DE BASE

3.1 Fonds de roulement net

Veolia Environnement atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant (c'est-à-dire qu'il a accès à des ressources de trésorerie et de liquidité suffisantes) au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date de visa de l'AMF sur le présent prospectus.

3.2 Capitaux propres et endettement

Les tableaux ci-dessous présentent les capitaux propres, l'endettement et l'endettement financier net du groupe Veolia Environnement sur la base des comptes semestriels au 30 juin 2007 examinés par le conseil d'administration le 29 août 2007. La situation des capitaux propres consolidés part du groupe au 30 juin 2007 et de l'endettement financier net consolidé au 30 juin 2007 est respectivement de 4 640,7 millions d'euros et de 14 743,6 millions d'euros, tel que détaillé ci-après :

<i>(en millions d'euros)</i>	
Capitaux propres et endettement au 30 juin 2007	
Total des dettes courantes	5 447,9
- faisant l'objet de garanties	-
- faisant l'objet de sûretés réelles	91,0
- non garanties et ne faisant pas l'objet de sûretés réelles	5 356,9
<hr/>	
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes à long terme)	13 295,6
- faisant l'objet de garanties	-
- faisant l'objet de sûretés réelles	878,0
- non garanties et ne faisant pas l'objet de sûretés réelles	12 417,6
<hr/>	
Capitaux propres part du groupe	4 640,7
- Capital social	8 329,1
- Réserve légale	152,3
- Autres réserves	-3 840,7
<hr/>	
<i>(en millions d'euros)</i>	
Endettement financier net au 30 juin 2007	
A. Trésorerie	1 339,4
B. Equivalents de trésorerie	2 349,1
<hr/>	
C. Liquidités (A+B)	3 688,5
D. Créances financières à court terme (y/c titres de placement)	311,4
E. Dettes bancaires à court terme	684,3
F. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	}
G. Autres dettes financières à court terme	
<hr/>	
H. Dettes financières à court terme (E+F+G)	5 447,9
<hr/>	
I. Endettement financier net à court terme (H-D-C)	1 448,0
J. Emprunts bancaires et autres emprunts à plus d'un an	5 023,1
K. Obligations émises	8 272,5
<hr/>	
L. Endettement financier net à moyen et long terme (J+K)	13 295,6
<hr/>	
M. Endettement financier net (I+L)	14 743,6

La Société ne déduit pas les titres de placement de l'endettement financier net publié. Les titres de placement, d'un montant non significatif, ne sont pas suivis séparément et appartiennent à la catégorie des créances financières à court terme. Une réconciliation entre l'endettement financier net ci-dessus et l'endettement financier net publié est présentée ci-après. Par ailleurs, la Société ne distingue pas dans son système de consolidation la part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme et les autres dettes financières à court terme.

Endettement financier net ci-dessus (M)	14 743,6
Créances financières à court terme (D)	311,4
Juste valeur des dérivés de couverture de juste valeur de la dette	145,2
Endettement financier net publié	15 200,2

Le Groupe a annoncé plusieurs acquisitions significatives depuis le mois d'avril. Les montants ci-dessus n'intègrent pas ces acquisitions et notamment (i) l'acquisition de la société allemande Sulo, annoncée par Veolia Environnement le 27 avril et finalisée le 2 juillet ; (ii) l'acquisition par Veolia Propreté de 75 % du capital de la société italienne TMT, annoncée le 31 mai et dont la finalisation, prévue en septembre 2007, reste soumise aux derniers audits d'acquisition et à l'avis des autorités de concurrence compétentes ; (iii) l'acquisition de la société américaine Thermal North America, annoncée en juin et dont la réalisation définitive devrait intervenir vers la fin de l'exercice 2007 ou au début de l'exercice 2008, en raison du délai d'obtention des autorisations réglementaires et (iv) l'acquisition par Veolia Water UK de certaines activités non régulées du groupe Thames Water au Royaume-Uni, annoncée le 9 août et dont la finalisation doit intervenir dans les trois mois suivant cette annonce. Compte tenu du prix d'acquisition et de la dette existante de la société Sulo, cette acquisition a eu pour effet d'augmenter l'endettement financier net d'environ 1 450 millions d'euros. Les acquisitions de TMT et Thermal North America devraient quant à elles avoir pour effet d'augmenter la dette d'un montant de l'ordre d'un milliard d'euros. Enfin, l'acquisition d'activités non régulées de Thames Water devrait avoir pour effet une augmentation de la dette de l'ordre de 150 millions d'euros.

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

Non applicable.

3.4 Raisons de l'offre

Dans le but d'associer plus étroitement les salariés aux résultats du groupe, Veolia Environnement s'est engagée à offrir régulièrement à ses collaborateurs la possibilité d'investir en titres Veolia Environnement. La présente offre s'inscrit dans ce cadre.

4 INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES ET DEVANT ÊTRE ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ EUROLIST D'EURONEXT PARIS

4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation

Les actions nouvelles émises sont des actions ordinaires de la Société, de même catégorie et bénéficiant des mêmes droits que les actions existantes. Elles porteront jouissance au 1^{er} janvier 2007 et donneront droit au dividende qui sera voté, le cas échéant, au titre de l'exercice 2007 et des exercices suivants.

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions seront émises dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige seront ceux situés dans le ressort du siège social de Veolia Environnement lorsque la Société est défenderesse, et seront désignés en fonction de la nature des litiges quand la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Nouveau Code de Procédure Civile.

4.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions

Les actions nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix de leur propriétaire.

Les actions seront représentées par une inscription en compte dans les livres :

- du mandataire de la Société, Société Générale, Département des titres et bourse, Service des assemblées, 32 rue du Champ de Tir, B.P. 81236 Nantes Cedex 3, pour les titres conservés sous la forme nominative pure ;
- du mandataire de la Société et du prestataire habilité choisi par le propriétaire, pour les titres conservés sous la forme nominative administrée ;
- du prestataire habilité choisi par le propriétaire pour les titres conservés sous la forme au porteur.

Les actions souscrites par l'intermédiaire de FCPE ou compartiments de FCPE (voir paragraphe 5.1.1) seront inscrites en compte au nom du ou des FCPE ou compartiments concernés. Les actions souscrites en direct seront inscrites en compte directement au nom du salarié.

Les actions nouvelles feront l'objet d'une admission aux opérations d'Euroclear France et seront inscrites en compte dès que possible après la réalisation de l'augmentation de capital.

4.4 Devise de l'émission

L'émission sera réalisée en euros.

4.5 Droits attachés aux actions

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société et aux lois et réglementations en vigueur.

En l'état actuel de la législation française et des statuts de Veolia Environnement, les principaux droits attachés aux actions émises par Veolia Environnement sont les suivants.

Participation aux bénéfices de l'émetteur

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Toutes les actions sont de même catégorie et bénéficient des mêmes droits dans la répartition des bénéfices.

Droit aux dividendes

Les actions donnent droit au dividende voté par l'assemblée générale des actionnaires¹.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice peut, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, accorder à chaque actionnaire une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Les dividendes sont prescrits dans un délai de cinq ans, au profit de l'État.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (cf. paragraphe 4.11.2 ci-après).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix. Dans toutes les assemblées, chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans autres limitations que celles qui pourraient résulter des dispositions légales ou statutaires. Il n'existe pas de droits de vote doubles.

Le droit de vote attaché aux actions grevées d'usufruit est exercé par l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et par le nu-proprétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

L'inobservation des obligations légales et statutaires liées à des franchissements de seuils peut être sanctionnée par la privation des droits de vote pour les actions excédant la fraction non déclarée.

Droit préférentiel de souscription

En l'état actuel de la législation française et notamment de l'article L.225-132 du Code de commerce, toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription d'actions nouvelles.

L'assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital peut, en application de l'article L.225-135 du Code de commerce, supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou non un délai de priorité de souscription des actionnaires. Lorsque l'émission est réalisée par appel public à l'épargne sans droit préférentiel de souscription, le prix d'émission doit être fixé dans le respect de l'article L.225-136 du Code de commerce.

De plus, l'assemblée générale qui décide une augmentation de capital peut la réserver à des personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, en application de l'article L.225-138 du Code de commerce, ou la réserver aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, en application de l'article L.225-138-1 du Code de commerce.

Elle peut enfin la réserver aux actionnaires d'une autre société faisant l'objet d'une offre publique d'échange initiée par la Société en application de l'article L.225-148 du Code de commerce ou à certaines personnes dans le cadre d'apports en nature en application de l'article L.225-147 du Code de commerce.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation à une fraction égale à celle du capital social qu'elle représente, compte tenu s'il y a lieu du capital amorti et non amorti, ou libéré ou non libéré.

¹ Il convient cependant de noter que les bénéficiaires ayant souscrit par l'intermédiaire de FCPE ne percevront pas directement les dividendes car ceux-ci sont réinvestis dans l'actif du fonds ou, dans le cadre de la formule sécurisée, reversés à la banque qui structure la formule.

Toutes les actions qui composent ou composeront le capital social seront toujours placées sur un pied d'égalité en ce qui concerne les charges fiscales. En conséquence, tous impôts et taxes qui, pour quelque cause que ce soit, pourraient en raison du remboursement total ou partiel de la valeur nominale de ces actions devenir exigibles pour certaines d'entre elles seulement, soit au cours de l'existence de la Société, soit à sa liquidation, seront réparties entre toutes les actions composant le capital, lors de ce ou ces remboursements, de façon à ce que toutes les actions actuelles ou futures confèrent à leurs propriétaires les mêmes avantages effectifs et leur donnent droit à recevoir la même somme nette, tout en tenant compte, éventuellement, du montant nominal et non amorti des actions et des droits des actions de catégories différentes.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Clauses de rachat et de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions.

Autres dispositions

La Société peut à tout moment, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, demander à l'organisme chargé de la compensation des titres des renseignements relatifs aux titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées ainsi qu'aux détenteurs de ces titres.

4.6 Autorisations

4.6.1 Assemblée générale ayant autorisé l'émission

Dans sa onzième résolution, l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société réunie le 10 mai 2007 a délégué au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois, dans le cadre des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et L.443-1 et suivants du Code du travail, à concurrence d'un montant maximum de 1% du capital social, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents des plans d'épargne du groupe Veolia Environnement.

L'assemblée générale a également autorisé le conseil d'administration à attribuer à titre gratuit aux bénéficiaires mentionnés ci-dessus, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au prix de référence et/ou d'abondement.

En conséquence, le conseil d'administration a reçu tous pouvoirs (avec faculté de subdélégation) pour mettre en œuvre la délégation de compétence visée ci-dessus.

4.6.2 Conseil d'administration ayant décidé l'émission

Le conseil d'administration du 29 août 2007, agissant dans le cadre de la délégation de compétence visée au paragraphe 4.6.1, a approuvé le principe de l'offre et décidé de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents des plans d'épargne du Groupe.

Le conseil d'administration a délégué au président-directeur général tous les pouvoirs nécessaires pour réaliser cette augmentation du capital, et notamment fixer les dates et le prix de souscription de chaque tranche, tout en se réservant la possibilité de surseoir à l'offre en fonction de l'évolution des conditions du marché.

4.7 Date prévue de l'émission

La date prévue pour l'émission des actions nouvelles est le 12 décembre 2007.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

Conformément à l'article L. 443-6 du Code du travail, les parts de FCPE et les actions souscrites par les bénéficiaires de l'offre ne seront toutefois disponibles qu'à l'issue d'un délai de cinq ans, sauf survenance de l'un des cas de déblocage anticipé prévus par le Code du travail.

Pour mémoire, les cas de déblocage anticipé prévus à l'article R. 442-17 du Code du travail sont :

- mariage du salarié ou conclusion d'un pacte civil de solidarité ;
- naissance ou arrivée au foyer d'un enfant en vue de son adoption dès lors que le foyer compte déjà au moins deux enfants à sa charge ;
- divorce, séparation ou dissolution d'un pacte civil de solidarité lorsqu'ils sont assortis d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile de l'intéressé ;
- invalidité du salarié, de ses enfants, de son conjoint, ou de la personne qui lui est liée par un pacte civil de solidarité. Cette invalidité s'apprécie au sens des 2° et 3° de l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ou doit être reconnue par décision de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel prévue à l'article L. 323-11 ou de la commission départementale de l'éducation spéciale à condition que le taux d'incapacité atteigne au moins 80 % et que l'intéressé n'exerce aucune activité professionnelle ;
- décès du salarié, de son conjoint ou de la personne liée au salarié par un pacte civil de solidarité ;
- cessation du contrat de travail ;
- affectation des sommes épargnées à la création ou reprise, par le salarié, ses enfants, son conjoint ou la personne liée au salarié par un pacte civil de solidarité, d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole, soit à titre individuel, soit sous la forme d'une société, à condition d'en exercer effectivement le contrôle au sens de l'article R. 351-43 du Code du travail, à l'installation en vue de l'exercice d'une autre profession non salariée ou à l'acquisition de parts sociales d'une société coopérative de production ;
- affectation des sommes épargnées à l'acquisition ou l'agrandissement de la résidence principale emportant création de surface habitable nouvelle telle que définie à l'article R. 111-2 du Code de la construction et de l'habitation, sous réserve de l'existence d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux, ou à la remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle reconnue par arrêté ministériel ;
- situation de surendettement du salarié définie à l'article L. 331-2 du Code de la consommation, sur demande adressée à l'organisme gestionnaire des fonds ou à l'employeur, soit par le président de la commission de surendettement des particuliers, soit par le juge lorsque le déblocage des droits paraît nécessaire à l'apurement du passif de l'intéressé.

Dans certains pays, en application de la législation locale ou des restrictions imposées par l'administration locale, certains cas de déblocage anticipé ne seront pas ouverts.

La demande de déblocage doit être présentée dans un délai de six mois à compter de la survenance du fait générateur, sauf dans les cas de cessation du contrat de travail, décès du conjoint ou de la personne liée au salarié par un pacte civil de solidarité, invalidité et surendettement, où cette demande peut intervenir à tout moment. La levée de l'indisponibilité intervient sous forme d'un versement unique qui porte, au choix du salarié, sur tout ou partie des droits susceptibles d'être débloqués.

En cas de décès du salarié, ses ayants droit doivent demander la liquidation de ses avoirs dans un délai de six mois suivant le décès. Au-delà, les plus-values constatées lors de la liquidation cessent de bénéficier de l'exonération d'impôt sur le revenu prévue au III de l'article 150-0 A du Code général des impôts.

Lorsque le salarié demande la délivrance de tout ou partie de ses avoirs, la plus-value constituée par la différence entre le montant des avoirs liquidés et le montant des sommes initialement versées dans le plan est soumise en France, en l'état actuel de la législation, à la CSG et à la CRDS au titre des revenus du capital ainsi qu'au prélèvement social de 2 % et à la contribution additionnelle de 0,3 %.

4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques

Veolia Environnement est soumise aux règles françaises relatives aux offres publiques obligatoires et aux offres publiques de retrait assorties d'un retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique visant la totalité des titres de capital de la Société.

4.9.2 Garantie de cours

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 235-1 et suivants du règlement Général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions dans lesquelles une garantie de cours visant la totalité des titres de capital de la Société doit être déposée.

4.9.3 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants et 237-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait assortie d'un retrait obligatoire des actionnaires minoritaires de la Société.

4.10 Offres publiques lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucune offre publique émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 Régime fiscal des actions

Les dispositions suivantes résument, en l'état actuel de la législation française, le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux salariés et anciens salariés du groupe Veolia Environnement qui auront souscrit des actions de la Société dans le cadre de l'offre. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal applicable et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent, par ailleurs, se conformer à la législation fiscale qui leur est applicable. Cette législation est, en principe, celle en vigueur dans leur État de résidence.

4.11.1 Résidents fiscaux français

(a) Avantages tirés de l'acquisition d'actions dans le cadre de la présente offre

L'avantage tiré de la décote ne sera pas imposable au moment de son octroi.

L'abondement est exonéré d'impôt sur le revenu mais est assujéti à concurrence de 97 % de son montant aux prélèvements sociaux (CSG au taux de 7,5 % et CRDS au taux de 0,5 %), l'année de son versement.

(b) *Dividendes*

Les dividendes versés au sein du PEG et du PEGI dans le cadre de la formule classique seront réinvestis au sein des FCPE et, sous réserve du respect du délai d'indisponibilité des parts de FCPE (sauf cas de déblocage anticipé prévu par la loi), ne seront pas soumis à l'impôt sur le revenu ni aux prélèvements sociaux lors de leur versement au FCPE.

Les dividendes versés dans le cadre de la formule sécurisée dont la valeur économique sera reversée à la banque aux termes du contrat d'échange ne seront pas non plus soumis à l'impôt sur le revenu ou aux prélèvements sociaux lors de leur versement au FCPE.

(c) *Plus-values*

Sous réserve du respect du délai d'indisponibilité des parts de FCPE (sauf cas de déblocage anticipé prévu par la loi), la plus-value égale à la différence entre le prix de rachat des parts de FCPE et le montant de l'investissement initial (y compris l'abondement versé par l'employeur) ne sera soumise qu'aux prélèvements sociaux au taux global de 11 % (CSG au taux de 8,2 %, CRDS au taux de 0,5 %, prélèvement social au taux de 2 % et contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 %).

4.11.2 Non-résidents fiscaux français

(a) *Avantages tirés de l'acquisition d'actions dans le cadre de la présente offre*

De manière générale, le régime fiscal applicable aux actions souscrites dans le cadre de l'offre, et notamment le traitement des avantages représentés par la décote et l'abondement, varie selon les pays et correspond en principe, pour chaque bénéficiaire, à celui en vigueur dans le pays de sa résidence.

(b) *Dividendes*

Les dividendes qui seront versés dans le cadre du PEG et du PEGI et réinvestis au sein des FCPE dans le cadre de la formule classique ne seront pas imposables en France en tant que revenus mobiliers.

Les dividendes qui seront versés dans le cadre de la formule sécurisée et dont la valeur économique sera reversée à la banque aux termes du contrat d'échange ne seront pas non plus soumis à l'impôt sur le revenu ou aux prélèvements sociaux lors de leur versement au FCPE.

Ces dividendes pourront toutefois être imposés dans le pays de résidence du bénéficiaire suivant la réglementation locale applicable.

En ce qui concerne les actions souscrites et détenues en direct (en Australie, au Canada, en Corée du Sud, au Portugal et en Suède ainsi que, pour la formule classique uniquement, en Espagne et en Italie), les dividendes éventuels qui seraient distribués supporteraient, lors de leur mise en paiement, une retenue à la source en France. Le taux de cette retenue à la source est, en droit interne français, fixé à 25 %. Toutefois, cette retenue peut, sous certaines conditions et formalités, être réduite à 15 % ou supprimée en application de la convention fiscale conclue par la France avec l'état de résidence du bénéficiaire.

Par ailleurs, les salariés actionnaires résidents français ont en principe droit au remboursement d'un crédit d'impôt égal à 50 % du montant des dividendes perçus et plafonné annuellement à 115 euros ou 230 euros selon leur situation familiale. Les salariés actionnaires non-résidents fiscaux français ont en principe droit au transfert de ce crédit d'impôt si la convention fiscale conclue par la France avec leur état de résidence le prévoit. Toutefois, l'administration fiscale française n'a pas encore fixé les modalités pratiques de restitution de ce crédit d'impôt aux actionnaires non-résidents éligibles.

Il appartiendra aux salariés concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et d'établir les conséquences sur leur situation particulière de la souscription ou de l'acquisition d'actions de la Société.

(c) *Plus-values*

La différence entre le prix de rachat des parts des FCPE ou le prix de vente des actions et le montant de l'investissement initial dont bénéficient les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B du Code général des impôts est généralement exonérée d'impôt en France.

Ces plus-values pourront toutefois être imposées dans le pays de résidence du bénéficiaire suivant la réglementation locale applicable.

4.11.3 Autres situations

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

5 CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions, calendrier prévisionnel et modalités de souscription

5.1.1 Conditions de l'offre

Formules de souscription

Les bénéficiaires de l'offre (tels que définis au paragraphe 5.2.1) ont la possibilité de souscrire des actions Veolia Environnement à travers deux formules, le panachage étant possible :

- une formule « classique » dans laquelle le souscripteur est pleinement exposé aux variations du cours de l'action Veolia Environnement ; et
- une formule « sécurisée » dans laquelle le souscripteur bénéficie d'une protection contre la baisse de son investissement, tout en participant à la hausse moyenne éventuelle du cours de l'action Veolia Environnement.

Ces formules sont déclinées par groupes de pays afin de se conformer aux réglementations locales ou de se placer dans le cadre de dispositions fiscales spécifiques plus favorables à la souscription des salariés, tout en assurant un avantage économique équivalent à l'ensemble des salariés éligibles à l'offre.

Les formules proposées sont détaillées ci-après.

Offre générique

Cette offre concerne le plus grand nombre de pays (19 pays dont la France).

Le salarié souscrit des actions à prix décoté (décote de 20 %) par l'intermédiaire des FCPE et compartiments de FCPE suivants : Sequoia Classique-Relais 2007 (formule classique) et Sequoia Plus 2007 (formule sécurisée) pour la France, Sequoia Classique International Relais 2007 (formule classique) et Sequoia Plus International 2007 (formule sécurisée) pour l'international.

S'il investit dans le fonds sécurisé, le profil économique suivant lui est garanti¹ :

- restitution de 100 % de l'apport personnel (y compris en cas de déblocage anticipé),
- rendement de 10 % à l'échéance (calculé *pro rata temporis* en cas de déblocage anticipé),
- 3 fois la hausse moyenne éventuelle du titre² par rapport au prix de souscription (prix décoté) sur la période d'investissement.

Offre en Italie et en Espagne

Le salarié a le choix entre souscrire des actions en direct dans la formule classique ou par l'intermédiaire du fonds Sequoia Plus Latina 2007 dans la formule sécurisée. Mais quelle que soit la formule choisie, il souscrit avec une décote de 20 %.

¹ Avant impôts et charges sociales éventuellement applicables, et hors effet de change pour les pays où la souscription s'effectue dans une devise autre que l'euro.

² La hausse moyenne est calculée par rapport à la moyenne arithmétique de 60 relevés mensuels effectués entre la date de l'augmentation de capital et l'échéance de la durée légale de blocage (5 ans). Chaque relevé est égal au cours de clôture de l'action Veolia Environnement à la date du relevé ou, s'il est supérieur, au prix à partir duquel la hausse moyenne doit être calculée (système de moyenne avec « plancher »). En cas de déblocage anticipé, le dernier relevé effectué est répliqué autant de fois que nécessaire pour permettre le calcul d'une moyenne de 60 relevés.

S'il investit dans le fonds sécurisé, le profil suivant lui est garanti¹ :

- restitution de 100 % de l'apport personnel (y compris en cas de déblocage anticipé),
- rendement de 10 % à l'échéance (calculé *pro rata temporis* en cas de déblocage anticipé),
- 4 fois la hausse moyenne éventuelle du titre par rapport au cours de référence (prix non décoté) sur la période d'investissement.

Offre en Allemagne

Le salarié souscrit par l'intermédiaire des FCPE suivants : Sequoia Classique International Relais 2007 (formule classique) et Sequoia Plus Deutschland 2007 (formule sécurisée).

S'il souscrit dans la formule classique, il bénéficie directement de la décote de 20 %.

S'il souscrit dans la formule sécurisée, il ne bénéficie pas directement de la décote de 20 % (souscription à prix non décoté) mais des bons de souscription d'actions Veolia Environnement lui sont attribués par l'intermédiaire du fonds. Le profil économique suivant est garanti² :

- restitution de 100 % de l'apport personnel (y compris en cas de déblocage anticipé),
- rendement de 10 % à l'échéance (calculé *pro rata temporis* en cas de déblocage anticipé),
- 5 fois la hausse moyenne éventuelle du titre par rapport au cours de référence (prix non décoté) sur la période d'investissement.

Offre en Australie, au Canada, en Corée du Sud, au Portugal et en Suède

La difficulté à déployer le FCPE dans ces pays, qu'elle soit d'ordre réglementaire ou fiscal, a conduit à retenir une offre d'actions en direct, quelle que soit la formule choisie.

Les actions sont souscrites :

- avec décote (20 %) dans la formule classique,
- sans décote dans la formule sécurisée.

Pour chaque action souscrite dans la formule sécurisée, le salarié se voit attribuer par son employeur un *stock appreciation right* (SAR) lui donnant le droit de recevoir un montant en numéraire (« bonus VE ») lié à la valeur de l'action Veolia Environnement. Le profil économique correspondant à ce « bonus VE » est similaire à celui garanti dans les autres pays, à savoir³ :

- restitution de 100 % de l'apport personnel (y compris en cas de déblocage anticipé)⁴,
- 2,5 fois la hausse moyenne éventuelle du titre par rapport au cours de référence (prix non décoté) sur la période d'investissement.

¹ Avant impôts et charges sociales éventuellement applicables.

² Avant impôts et charges sociales éventuellement applicables.

³ Avant impôts et charges sociales éventuellement applicables, et hors effet de change pour les pays où la souscription s'effectue dans une devise autre que l'euro.

⁴ Le salarié étant détenteur d'une action souscrite en direct, il reçoit au titre du SAR une indemnité correspondant à la différence éventuelle entre le cours de l'action à la date de sortie du plan et le prix de souscription de l'action (prix non décoté).

Exemples chiffrés

Ces exemples sont destinés à illustrer le fonctionnement de la formule sécurisée dans ses différentes déclinaisons. Ils ne préjugent en rien des performances futures de l'action Veolia Environnement ou des FCPE ou compartiments de FCPE cités plus haut.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- prix non décoté : 60 euros
- prix décoté : 48 euros

On suppose que l'apport du salarié est égal à une action (souscrite au prix décoté ou non décoté, selon le cas).

a) Formule sécurisée générique

* Le cours de l'action Veolia Environnement a augmenté et la moyenne des relevés est supérieure au prix de souscription

La moyenne des relevés est de 66 euros.

Le porteur reçoit : son apport personnel (48 euros) + 3 fois la hausse moyenne (54 euros) + le rendement de 10% sur son apport personnel (4,8 euros) = 106,8 euros, soit un gain de 58,8 euros (ce qui correspond à un rendement annuel de 17,3 %).

* Le cours de l'action Veolia Environnement a baissé mais la moyenne des relevés est supérieure au prix de souscription

La moyenne des relevés est de 49 euros.

Le porteur reçoit : son apport personnel (48 euros) + 3 fois la hausse moyenne (3 euros) + le rendement de 10% sur son apport personnel (4,8 euros) = 55,8 euros, soit un gain de 7,8 euros (ce qui correspond à un rendement annuel de 3,1 %).

b) Formule sécurisée en Italie et en Espagne

* Le cours de l'action Veolia Environnement a augmenté et la moyenne des relevés est supérieure au prix de souscription

La moyenne des relevés est de 67 euros.

Le porteur reçoit : son apport personnel (48 euros) + 4 fois la hausse moyenne (28 euros) + le rendement de 10% sur son apport personnel (4,8 euros) = 80,8 euros, soit un gain de 32,8 euros (ce qui correspond à un rendement annuel de 11,0 %).

* Le cours de l'action Veolia Environnement a baissé mais la moyenne des relevés est supérieure au prix de souscription

La moyenne des relevés est de 61 euros.

Le porteur reçoit : son apport personnel (48 euros) + 4 fois la hausse moyenne (4 euros) + le rendement de 10% sur son apport personnel (4,8 euros) = 56,8 euros, soit un gain de 8,8 euros (ce qui correspond à un rendement annuel de 3,4 %).

c) Formule sécurisée en Allemagne

* Le cours de l'action Veolia Environnement a augmenté et la moyenne des relevés est supérieure au prix de souscription

La moyenne des relevés est de 67 euros.

Le porteur reçoit : son apport personnel (60 euros) + 5 fois la hausse moyenne (35 euros) + le rendement de 10% sur son apport personnel (6 euros) = 101 euros, soit un gain de 41 euros (ce qui correspond à un rendement annuel de 11,0 %).

* Le cours de l'action Veolia Environnement a baissé mais la moyenne des relevés est supérieure au prix de souscription

La moyenne des relevés est de 61 euros.

Le porteur reçoit : son apport personnel (60 euros) + 5 fois la hausse moyenne (5 euros) + le rendement de 10% sur son apport personnel (6 euros) = 71 euros, soit un gain de 11 euros (ce qui correspond à un rendement annuel de 3,4 %).

d) Formule sécurisée en Australie, au Canada, en Corée du Sud, au Portugal et en Suède

* Le cours de l'action Veolia Environnement a augmenté et la moyenne des relevés est supérieure au prix de souscription

La moyenne des relevés est de 100 euros et le cours de l'action à l'échéance est de 80 euros.

Le souscripteur reçoit au titre du bonus VE : 2,5 fois la hausse moyenne, soit 100 euros. Le cours de l'action étant supérieur au prix de souscription, il ne reçoit rien au titre de la protection de son capital.

* Le cours de l'action Veolia Environnement a baissé mais la moyenne des relevés est supérieure au prix de souscription

La moyenne des relevés est de 70 euros et le cours de l'action à l'échéance est de 50 euros.

Le souscripteur reçoit au titre du bonus VE : 2,5 fois la hausse moyenne, soit 25 euros. Le cours de l'action étant inférieur au prix de souscription, il reçoit en outre une indemnité égale à la différence, soit 10 euros.

Opérations de couverture

Les mécanismes financiers sous-jacents à la formule sécurisée nécessitent des opérations de couverture sur le marché réalisées par la banque qui structure la formule. Les hypothèses de souscription retenues (taille cible de 150 millions d'euros, effet de levier compris) montrent que l'influence sur le titre de ces interventions sera limitée, tant à l'initiation de la couverture (maximum de 3% à 5% du volume quotidien moyen pendant la période de 20 jours de bourse précédant la fixation du prix) qu'au cours du plan ou à l'échéance.

Abondement

Quelle que soit la formule choisie, les versements effectués pour l'acquisition d'actions Veolia Environnement bénéficient d'un abondement calculé en fonction de l'apport personnel. Le montant de l'abondement (brut) est calculé par tranche, suivant une grille qui varie selon les pays.

Dans les pays où la souscription s'effectue par l'intermédiaire de FCPE, la grille est la suivante :

Tranche	Taux d'abondement	Montant maximum brut versé par l'entreprise
20 – 100 €	150 %	150 €
100 – 200 €	120 %	+ 120 € = 270 €
200 – 500 €	60 %	+ 180 € = 450 €
500 – 1.000 €	30 %	+ 150 € = 600 €
1.000 €– 4.000 €	10 %	+ 300 € = 900 €

Dans les pays où la souscription s'effectue en direct¹, la grille est la suivante :

Tranche	Taux d'abondement	Nombre maximum d'actions attribuées par l'entreprise
1 – 2 actions	2 actions offertes pour 1 souscrite	4 actions
3 – 4 actions	1 action offerte pour 1 souscrite	+ 2 actions = 6 actions
5 – 10 actions	1 action offerte pour 2 souscrites	+ 3 actions = 9 actions
11 – 19 actions	1 action offerte pour 3 souscrites	+ 3 actions = 12 actions
20 – 79 actions	1 action offerte pour 10 souscrites	+ 6 actions = 18 actions
80 actions et plus	Aucune action supplémentaire	18 actions

Cet abondement sera versé en actions Veolia Environnement détenues soit par l'intermédiaire du fonds de la formule classique (pour les salariés souscrivant par l'intermédiaire de FCPE), soit en direct, dans la limite d'une enveloppe maximale de 17 millions d'euros (tous dispositifs confondus), et du plafond majoré annuel individuel de 4 635 euros (pour 2007) par bénéficiaire.

En cas de dépassement de l'enveloppe mentionnée ci-dessus, les montants d'abondement attribués seront réduits progressivement, en commençant par les montants les plus élevés. Toutefois, l'abondement attribué au titre des versements effectués dans le cadre de la mensualisation, en France, ne sera pas réduit.

En France, l'abondement fait l'objet d'un prélèvement de la CSG au taux de 7,5 % et de la CRDS au taux de 0,5 % calculées sur 97 % de son montant.

Les personnes retraitées n'ont pas droit à l'abondement décrit ci-dessus.

5.1.2 Montant de l'émission

L'offre porte sur un montant nominal maximum de 23 373 465 euros, soit 1% du capital social au jour de la décision du conseil d'administration ayant approuvé l'offre. Conformément à la loi, le montant de l'émission dépendra du prix (tel que fixé postérieurement à la date de la présente note d'opération) et du volume des souscriptions.

¹ Y compris Espagne et Italie, où la souscription s'effectue par l'intermédiaire d'un FCPE pour la formule sécurisée.

5.1.3 Procédure et période d'offre

Procédure de souscription

Les bénéficiaires souhaitant acquérir des actions Veolia Environnement dans le cadre de l'offre seront invités à remplir un bulletin de souscription fourni par la Société. Ce bulletin devra être retourné avant la fin de la période de souscription, conformément aux instructions figurant dans le dossier remis à chaque bénéficiaire.

Les bénéficiaires peuvent panacher les deux formules proposées en indiquant dans le bulletin de souscription les montants qu'ils souhaitent investir dans l'une ou l'autre formule.

Calendrier indicatif

29 août 2007	Approbation et lancement de l'offre par le conseil d'administration.
21 septembre 2007	Visa de l'AMF sur le prospectus.
18 octobre 2007	Fixation des dates et du prix de souscription. La période de souscription serait ouverte entre le 22 octobre et le 7 novembre 2007 (inclus). Dépôt et mise en ligne du communiqué relatif aux conditions définitives de l'offre.
12 décembre 2007	Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital.

Ce calendrier est fourni à titre indicatif et pourra être modifié en raison d'événements affectant le bon déroulement de l'opération.

5.1.4 Révocation / suspension de l'offre

Le conseil d'administration s'est réservé le pouvoir de surseoir à l'augmentation de capital dans l'hypothèse où les conditions de marché ne permettraient pas la mise en place de l'offre.

5.1.5 Réduction des ordres d'achat

Dans l'hypothèse où le nombre d'actions à émettre (y compris au titre de l'abondement) serait supérieur au montant autorisé par l'assemblée générale mixte du 10 mai 2007 (1% du capital social), les souscriptions seront réduites progressivement, en commençant par les montants les plus élevés.

Les souscriptions seront réduites en diminuant par priorité les montants investis dans la formule sécurisée et, en France, les arbitrages.

Les souscriptions dans la formule sécurisée en Australie, au Canada, en Corée du Sud, au Portugal et en Suède pourront également être réduites dans l'hypothèse où le nombre d'actions à créer au titre de la couverture mentionnée au paragraphe 6.3 serait supérieur au plafond de 0,2% du capital autorisé par l'assemblée générale mixte du 10 mai 2007 (douzième résolution).

5.1.6 Montant minimum et / ou maximum d'un ordre d'achat

Montant minimum

Le montant minimum de souscription est fixé à 20 euros dans les pays où le salarié souscrit par l'intermédiaire d'un FCPE (souscription en montant) et au prix d'une action Veolia Environnement dans les pays où le salarié souscrit en direct.

Montant maximum

En application des dispositions de l'article L. 443-2 du Code du travail, les versements effectués par les bénéficiaires ne pourront excéder le quart de leur rémunération annuelle brute ou de leur pension de retraite, selon le cas, calculée par rapport à une année civile¹.

Au Maroc, en raison des spécificités de la réglementation locale, les souscriptions ne pourront pas dépasser 10% de la rémunération annuelle brute.

Les arbitrages réalisés à l'intérieur du plan ne sont pas pris en compte pour le calcul de ce plafond.

5.1.7 Révocation des ordres de souscription

Les ordres donnés pendant la période de souscription seront irrévocables.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Chaque souscription (exception faite des arbitrages d'avoirs détenus au sein du PEG) devra être accompagnée du versement du prix de souscription. Ce versement pourra s'effectuer par chèque, prélèvement ou tout autre moyen jugé acceptable par la Société. Il s'effectuera en euro ou en devise locale, selon les pays.

Les fonds provenant des souscriptions seront centralisés par Natixis.

Les actions nouvelles seront créées le 12 décembre 2007 et livrées dans la foulée aux salariés par crédit des comptes ouverts au nom des FCPE et des salariés ayant souscrit en direct auprès de la Société Générale, mandataire de la Société pour la tenue de son registre actions.

5.1.9 Publication des résultats de l'offre

Le montant de l'augmentation de capital réalisée à l'issue de l'offre fera l'objet d'un communiqué de presse mis en ligne sur le site de la Société.

5.1.10 Droit préférentiel de souscription

Conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce, l'assemblée générale mixte du 10 mai 2007 ayant autorisé l'émission a supprimé le droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur des adhérents au PEG et au PEGI.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégories d'investisseurs potentiels

L'offre est réalisée en application de l'article L. 443-5 du Code du travail, dans le cadre des plans d'épargne groupe France et International (respectivement le « PEG » et le « PEGI ») mis en place par la Société au profit des salariés et anciens salariés retraités et pré-retraités du Groupe.

Elle s'adresse, sous réserve des autorisations locales éventuellement nécessaires, aux salariés et anciens salariés retraités et pré-retraités du Groupe situés dans les pays suivants : Allemagne, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Corée du Sud, Espagne, Estonie, Finlande, France, Hong-Kong, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Lituanie, Maroc, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

¹ L'effet de levier attaché à la formule sécurisée doit être pris en compte pour le calcul de ce plafond.

Plus précisément, sont éligibles à souscrire des actions Veolia Environnement dans le cadre de l'offre, sous réserve de l'adhésion de leur employeur au PEG ou au PEGI :

- les salariés des entreprises adhérentes au PEG ou au PEGI, ayant une ancienneté d'au moins trois mois dans le Groupe à la date de clôture de la période d'offre¹ ;
- les retraités et pré-retraités des entreprises adhérentes au PEG ou au PEGI ayant conservé des avoirs au sein des plans au jour de leur versement à l'offre.

Toutefois dans certains pays, en raison des dispositions de la législation locale, seuls les salariés actifs (non retraités) seront éligibles à l'offre.

5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance

Non applicable.

5.2.3 Information pré-allocation

Non applicable.

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Les ordres de souscription seront centralisés par Natixis Interépargne, 68-76 quai de la Rapée, 75606 Paris cedex 12. A l'issue de ces opérations, Natixis Interépargne adressera un avis d'opéré à chaque souscripteur.

5.2.5 Surallocation et rallonge

Non applicable.

5.3 Prix de souscription des actions

Conformément aux décisions prises par l'assemblée générale mixte du 10 mai 2007 et le conseil d'administration du 29 août 2007, le prix de souscription sera égal à la moyenne des cours d'ouverture de l'action Veolia Environnement sur l'Eurolist d'Euronext lors des vingt séances de bourse qui précéderont le jour de la décision du président-directeur général arrêtant les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription, décotée de 20% et arrondie au centime d'euro supérieur, sauf pour les formules suivantes :

- formule sécurisée en Australie, au Canada, en Corée du Sud, au Portugal et en Suède : le prix de souscription sera égal à 100 % de la moyenne précitée ;
- formule sécurisée en Allemagne : le prix de souscription sera égal à 100 % de la moyenne précitée, la décote de 20 % étant remplacée par l'attribution de bons de souscription d'actions Veolia Environnement.

Le prix de souscription des actions Veolia Environnement sera disponible sur le site Internet www.sequoia.veolia.com. Il sera diffusé par la Société auprès des bénéficiaires de l'offre par voie d'affichage et, s'agissant des bénéficiaires en France, par courrier personnalisé.

¹ Conformément à l'article L. 444-4 du Code du travail, tous les contrats de travail exécutés au cours de l'année de référence et des douze mois qui la précèdent doivent être pris en compte pour la détermination de l'ancienneté de trois mois. Dans le cadre de l'offre, doivent par conséquent être prises en compte toutes les périodes travaillées à compter du 1^{er} janvier 2006 jusqu'à la date de clôture de la période d'offre.

5.4 Placement et prise ferme

Non applicable.

6 ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NÉGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

Les actions nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris dès que possible. Elles seront immédiatement assimilées aux actions Veolia Environnement existantes et seront négociées sur la même ligne de cotation.

6.2 Places de cotation

Les actions Veolia Environnement sont admises aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext (code ISIN : FR0000124141) et font également l'objet d'une cotation au New York Stock Exchange sous la forme d'ADRs (symbole : VE).

6.3 Offres concomitantes

Compte tenu des difficultés d'ordre réglementaire ou fiscal en Australie, au Canada, en Corée du Sud, au Portugal et en Suède, la formule sécurisée y est déployée à travers l'allocation par les employeurs de *stock appreciation rights* (SARs) donnant le droit au salarié de recevoir un « bonus VE » lié à la valeur de l'action Veolia Environnement (voir paragraphe 5.1.1).

Les sociétés du Groupe qui allouent des SARs à leurs salariés ont prévu de souscrire une couverture de leurs obligations à ce titre auprès de la banque qui structure la formule (Calyon). La mise en place de cette couverture suppose que la banque – ou l'une de ses filiales – souscrive à une augmentation de capital réservée avec une décote de 20%, identique à celle octroyée aux salariés dans le cadre de la onzième résolution.

Cette augmentation de capital sera réalisée conformément à la douzième résolution votée par l'assemblée générale du 10 mai 2007, dans la limite de 0,2% du capital social.

Les actions Veolia Environnement ainsi émises porteront jouissance au 1^{er} janvier 2007 et devront être intégralement libérées lors de la souscription.

6.4 Contrat de liquidité

Non applicable.

6.5 Stabilisation

Non applicable.

7 DETENTEURS DES VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

Non applicable.

8 PRODUIT ET CHARGES RELATIFS A L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Sur la base d'un prix moyen de l'offre indicatif de 43,50 euros¹, dans l'hypothèse où la totalité des actions proposées à la souscription seraient effectivement souscrites, le produit brut de l'émission s'élèverait à 203 349 146 millions d'euros.

Sur cette base, le produit net de l'émission pourrait être estimé à environ 201 millions d'euros.

¹ Le prix moyen a été calculé sur la base des hypothèses suivantes :

- moyenne des 20 cours d'ouverture de l'action Veolia Environnement pour la fixation du prix de souscription : 53,96 euros (correspondant aux cours d'ouverture effectivement observés du 8 août au 4 septembre 2007) ;
- prix de souscription générique à l'offre (moyenne décotée de 20%) : 43,17 euros ;
- prix de souscription dans la formule sécurisée en Allemagne, en Australie, au Canada, en Corée du Sud, au Portugal et en Suède (moyenne non décotée) : 53,96 euros ;
- les souscriptions à cours non décoté (abondement compris) représentent environ 4% du volume total des titres émis.

9 DILUTION

9.1 Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

Sur la base d'un prix moyen de l'offre indicatif de 43,50 euros, des capitaux propres consolidés part du groupe tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 30 juin 2007, du nombre total d'actions en circulation et du nombre d'actions détenues par Veolia Environnement à cette même date, l'incidence de l'offre sur la quote-part des capitaux propres part du groupe pour le détenteur d'une action Veolia Environnement préalablement à l'offre et ne souscrivant pas à l'offre s'établit comme suit :

	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles	11,64	12,12
Après émission des actions nouvelles ⁽²⁾	12,00	12,48

(1) Le nombre d'actions retenu pour le calcul de la dilution tient compte de la conversion en actions ordinaires des instruments potentiellement dilutifs (options de souscription d'actions consenties par la Société) arrêtés au 30 juin 2007.

(2) Dans l'hypothèse où la totalité des actions proposées à la souscription seraient effectivement souscrites.

9.2 Incidence de l'émission sur la participation dans le capital

Sur la base du capital social au 30 juin 2007, l'incidence de l'offre sur la participation au capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de Veolia Environnement préalablement à l'offre et ne souscrivant pas à l'offre s'établit comme suit :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles	1,00	0,99
Après émission des actions nouvelles ⁽²⁾	0,99	0,98

(1) Le nombre d'actions retenu pour le calcul de la dilution tient compte de la conversion en actions ordinaires des instruments potentiellement dilutifs (options de souscription d'actions consenties par la Société) arrêtés au 30 juin 2007.

(2) Dans l'hypothèse où la totalité des actions proposées à la souscription seraient effectivement souscrites.

10 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre

Non applicable.

10.2 Responsables du contrôle des comptes

Titulaires :

KPMG SA
1 Cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex

ERNST & YOUNG et Autres
41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex

Suppléants :

Monsieur Philippe MATHIS
54 avenue Marceau
75008 Paris

AUDITEX
Tour Ernst & Young
Faubourg de l'Arche
92037 La Défense Cedex

10.3 Rapport d'expert

Non applicable.

10.4 Informations contenues dans le prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

10.5 Mise à jour de l'information concernant la Société

Les renseignements concernant cette section sont fournis dans les actualisations du document de référence déposées auprès de l'AMF le 11 juin 2007 sous le n° D.07-0264-A01 et le 17 septembre 2007 sous le numéro n° D.07-0264-A02. Ces renseignements restent exacts à la date de la présente note d'opération.